



REGLEMENT des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Article 1 – CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

Tous les Championnats Départementaux sont directement qualificatifs aux Championnats de France correspondants, sauf exception mentionnée dans le présent Règlement.

Tous les Championnats Départementaux se dérouleront la même année que les Championnats de France pour lesquels ils sont qualificatifs.

Sur décision du Comité Départemental en cas d'un nombre important de participants à un championnat, la première journée pourra se dérouler sur 2 sites différents afin de qualifier 16 équipes par site et continuer le championnat le lendemain en élimination directe à partir des 1/16èmes de finales.

Les vainqueurs d'un Championnat étant par ce titre déjà qualifiés au Championnat de France, ne peuvent pas participer à un autre Championnat qualificatif au même Championnat de France ou à un Championnat qualificatif à un Championnat de France ayant lieu en même temps que celui pour lequel ils sont qualifiés.

Article 2 – REMPLACEMENTS :

Une équipe complète ne peut en aucun cas être remplacée, et de ce fait, il ne peut pas y avoir de remplacement pour les compétitions en Individuel

Les équipes ne peuvent pour quelque motif que ce soit être modifiées en cours de compétition, et de ce fait, une équipe qualifiée pour la deuxième journée doit se présenter dans la même composition.

Le remplacement sur place d'un joueur d'une doublette ou de un ou deux joueurs d'une triplète est autorisé sous réserve qu'il ait lieu avant le coup de sifflet annonçant le départ de la compétition, que la nouvelle équipe ainsi formée réponde aux conditions du présent règlement pour le Championnat concerné, et que le ou les remplaçants ne soient pas déjà inscrits au titre d'une autre équipe.

Si une équipe inscrite à un championnat ne se présente pas le jour de la compétition, sans motif valable, elle sera redevable au Comité Départemental d'une amende de 50 euros, payable au Trésorier du Comité dans un délai de 15 jours après la compétition.

Le non-paiement de cette amende dans les délais impartis pourra entraîner d'autres sanctions vis-à-vis des joueurs ou joueuses concernées.

Article 3 – FRAIS DE PARTICIPATION :

Les frais de participation par joueur sont de 3 € pour un Championnat Départemental.

Aucun frais de participation n'est dû pour les Championnats Départementaux des catégories Cadet, Minime et Benjamin.

Article 4 – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions aux Championnats Départementaux sont libres et sans limitation sous réserve d'être en possession d'une licence en cours de validité à la date d'inscription.

Tous les licenciés peuvent s'inscrire soit par l'intermédiaire de leur club au moyen d'un formulaire spécifique, soit sur papier libre en précisant pour chaque joueur les Nom + Prénom + N° de Licence + Club.

Les inscriptions ne seront prises en compte que si le règlement des frais de participation est joint à la demande d'inscription (chèque à l'ordre du « Comité Départemental FFP-JP du Pas de Calais »)

Les inscriptions sont à envoyer obligatoirement par courrier au plus tard 15 jours avant la date du Championnat Départemental concerné, date du cachet de la poste faisant foi, au responsable désigné par le Comité Départemental.

Aucune dérogation quant à la date d'inscription ne sera tolérée. Les dates limites d'inscriptions seront précisées dans le calendrier annuel élaboré par le Comité Départemental.

Article 5 – COMPOSITION DES EQUIPES :

a) Championnat à Pétanque Triplettes Seniors Masculin (sigle : 3H) :

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs SENIORS de sexe MASCULIN, licenciés pour l'année en cours à la même association.

b) Championnat à Pétanque Triplettes Promotion (sigle : 3 Prom) :

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs SENIORS, de sexe MASCULIN et/ou FEMININ, licenciés PROMOTION pour l'année en cours à la même association.

c) Championnat à Pétanque Triplettes Seniors Féminin (sigle : 3F) :

Ouvert aux équipes composées de 3 joueuses SENIORS de sexe FEMININ, licenciées pour l'année en cours à la même association.

d) Championnat à Pétanque Triplettes Jeunes (Juniors, Cadets, Minimes, Benjamins) (sigles : 3J, 3C, 3Mi, 3B) :

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs et/ou joueuses JUNIORS, CADETS, MINIMES ou BENJAMINS selon le Championnat concerné, de sexe MASCULIN et/ou FEMININ, licencié(e)s pour l'année en cours.

Le panachage est autorisé dans chaque catégorie.

Les Minimes, Cadets et Benjamins peuvent disputer les championnats dans leur catégorie ou dans la catégorie immédiatement supérieure,

Tous les Championnats Jeunes auront lieu le même jour.

Un Délégué est obligatoire pour chaque équipe, celui-ci devant déposer sa licence à la Table de Marque avec celles de l'équipe. Seul le Délégué est habilité à se rendre à la Table de Marque.

En cas d'absence de Délégué, l'équipe serait refusée.

Seuls les Délégués ayant le titre d'initiateur ou d'éducateur peuvent coacher les équipes et intervenir à tout moment dans le cadre de la minute de jeu, mais ils ne doivent en aucun cas pénétrer sur l'aire de jeu, sous peine de sanctions.

Les Championnats Départementaux des Jeunes ne sont plus qualificatifs aux Championnats de France, mais au Championnat Territorial Nord-Pas de Calais.

e) Championnat à Pétanque Doublettes Seniors Masculin (sigle : 2H) :

Ouvert aux équipes composées de 2 joueurs SENIORS de sexe MASCULIN, licenciés pour l'année en cours à la même association.

f) Championnat à Pétanque Doublettes Seniors Féminin (sigle : 2F) :

Ouvert aux équipes composées de 2 joueuses SENIORS, de sexe FEMININ, licenciées pour l'année en cours à la même association.

g) Championnat à Pétanque Doublettes Seniors Mixte (sigle : 2M) :

Ouvert aux équipes composées de 1 joueuse SENIOR, de sexe FEMININ, et de 1 joueur SENIOR, de sexe FEMININ, licenciés pour l'année en cours à la même association.

h) Championnat à Pétanque Triplettes Vétérans (sigle : 3V) :

Ouvert aux équipes composées de 3 joueurs âgés de 60 ans ou plus dans l'année en cours, de sexe MASCULIN et/ou FEMININ, licenciés pour l'année en cours à la même association.

i) Championnat à Pétanque Individuel Seniors (sigle : 1S) :

Ouvert aux joueurs SENIORS, de sexe MASCULIN

j) Championnat à Pétanque Individuel Seniors Féminin (sigle : 1F) :

Ouvert aux joueuses SENIORS, de sexe FEMININ.

k) Championnat au Provençal Doublettes Seniors (sigle : 2S Prov) :

Ouvert aux équipes composées de 2 joueurs SENIORS, de sexe MASCULIN et/ou FEMININ.

Le panachage n'est plus autorisé, toutefois les joueurs de la catégorie Junior peuvent y participer.

l) Championnat au Provençal Triplettes Seniors (sigle : 3S Prov) :

Ouvert aux joueuses SENIORS, de sexe MASCULIN et/ou FEMININ.

Le panachage n'est plus autorisé, toutefois les joueurs de la catégorie junior peuvent y participer

Observations particulières à la composition des équipes :

Pour tous les Championnats, à l'exception de l'Individuel, il pourra être accepté, par dérogation spéciale, un joueur de nationalité étrangère par équipe, les joueurs ressortissants d'un pays membre de la communauté européenne ne devant pas être considérés comme des étrangers.

Dans le cas de Championnats différents se déroulant un même week-end, il ne sera admis qu'un seul engagement.

Les équipes ne peuvent comprendre qu'un seul joueur « muté » d'un autre département, toutefois un joueur « muté » peut participer au Championnat Individuel.

Article 6 – TENUE DES JOUEURS(SES) :

Pour tous les Championnats, **dès la première partie de poule**, les joueurs devront avoir une tenue homogène haut et bas, portant l'identification du club (tenue officielle du club), conformément aux directives fédérales reprises dans la note du 8 juin 2019,

L'identification du club d'appartenance peut être soit un des logos du club précisant le nom du club, soit uniquement le nom du club, sous réserve qu'elle corresponde à une image officielle du club représenté, et doit être sérigraphiée, brodée, cousue, floquée ou sublimée, à l'exception de tout autocollant, le nom du club pouvant revêtir plusieurs formes (initiales, nom complet, majuscules et/ou minuscules)

Pour le bas, le port du jean sous quelque forme qu'il soit est interdit.

Les joueurs doivent porter une tenue sportive (short sportif, survêtement sportif, bermuda ou pantacourt sportif).

Les chaussures doivent être fermées, les épaules doivent être couvertes avec des manches au moins courtes.

Seules des conditions météorologiques très défavorables pourront entraîner des dérogations à ces dispositions, et uniquement sur décision du Jury de la Compétition.

Seuls les logos de la FFP-JP sont acceptés, les logos d'autres Fédérations affinitaires étant absolument interdits.

Pour les Championnats « jeunes » où l'homogénéité n'est pas obligatoire, ainsi que pour le Championnat Individuel, la tenue doit être l'une des tenues officielles du club d'appartenance. Si une équipe est composée exclusivement de joueurs appartenant à un même club, ceux-ci devront avoir une tenue officielle du club de couleur identique.

Le port de marques publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et l'alcool, les publicités sous forme de stickers ou autocollants étant interdites.

En cas de non-respect de ces dispositions, le jury sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

Il est strictement interdit d'utiliser des téléphones portables, de fumer et de consommer des boissons alcoolisées pendant toutes les parties du Championnat. Cette clause est également applicable aux Arbitres, et lors des Championnats Jeunes aux Délégués et coaches des équipes.

Un joueur de l'équipe devra porter le numéro d'équipe obligatoirement sur la poitrine à gauche, numéro qui lui sera remis lors de la présentation des licences.

Pour les catégories Jeunes, les Délégués devront également porter le badge « Délégué » dans les mêmes conditions, ainsi que leur Ecusson ou carte d'Initiateur d'Educateur ou de BF selon leur fonction.

Article 7 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS :

Tous les Championnats se déroulent par poules

Le Comité Départemental se réserve toutefois le droit de modifier la formule en cas de faible participation (Ex: avec 5 équipes inscrites il s'avère impossible de procéder à une formule en poules constituées de 4 équipes).

Toutes les parties y compris les parties de barrage et de cadrage se jouent en 13 points, à l'exception de celles des Championnats au Provençal qui se jouent en 11 points jusqu'en 1/4 de finale inclus.

Tous les championnats se déroulent sur les terrains extérieurs.

Seules des conditions météorologiques extrêmes peuvent amener le Comité Départemental à faire jouer des parties dans un lieu couvert s'il existe.

Dans ce cas toutes les équipes, au même niveau de jeu, terminent la compétition dans le boulodrome.

Les parties en cours d'un niveau précédent se terminent dehors.

Si une rencontre « décalée » retard important par rapport aux autres équipes, ne peut se dérouler à l'extérieur en rapport aux conditions climatiques, l'arbitre responsable du championnat peut les autoriser à faire leur partie dans le Boulodrome.

Les rencontres finales (à partir des 1/4 de finale en pétanque, et 1/2 finale en provençal) se déroulent dans le carré d'honneur.

Dans tous les championnats départementaux, pétanque et provençal, sauf pour les catégories « jeunes » le finaliste et les 1/2 finalistes sont qualifiés pour le championnat régional de la catégorie.

La participation aux championnats régionaux est obligatoire.

Les champions ou championnes régionales de l'année précédente sont directement qualifiés l'année suivante à condition de jouer dans la même composition d'équipe.

Pour les championnats X1 masculin, X2 masculin, X2 Mixte, X3 TC, X3 Promotion, X3 Vétérans, X2 et X3 Provençal :

1^{ère} journée :

- . Vérification des Licences : à partir de 8 h 00
- . Jet du But : 9 h 00
- . Coupure : de 13 h à 14 h 30
- Arrêt des jeux : les 1/16èmes de finales joués

2^{ème} journée :

Reprise à 9 heures en élimination directe

Pour les championnats féminins (X1, X2 et X3)

1^{ère} journée :

Vérification des licences à partir de 13 h 00

Jet du but : 14 h 00

Arrêt des jeux : les 1/16èmes joués

2^{ème} journée :

Reprise à 9 heures en élimination directe

Pour les championnats « jeunes » ils se déroulent sur une journée :

Contrôle des licences à partir de 8h 30

Jet du but à 9h 30

Coupure de 13h à 14h 30

Concours « Consolantes » :

Il n'y a pas de concours « Consolante » pour les Championnats Départementaux sauf pour les Catégories « Jeunes ».

Article 8 – TENUE DES TABLES :

Les tables des Championnats Départementaux sont tenues par les membres du Comité Départemental. Ils peuvent être suppléés éventuellement par un membre du club organisateur.

Les repas de ces personnes, qui doivent être décentes, sont à la charge du club organisateur.

Un rapport, transmis sous 8 jours au Président Départemental, devra être fait sur le document dédié par le responsable de la table de marque aidé par le responsable de l'arbitrage

Ce rapport s'accompagnera des tailles des vêtements pour la représentation aux divers Championnats de France.

Article 9 – RECOMPENSES POUR LES CHAMPIONNATS :

Le Comité Départemental remet des trophées aux Champions et Vice-Champions départementaux.

Le club organisateur pourra également offrir des coupes ou récompenses

Aucune indemnité ne sera distribuée lors des Championnats Départementaux. les participants à ces Championnats ne disputent que le titre et/ou la qualification aux Championnats de France et/ou Régional.

Article 10 : ARBITRAGES :

Les arbitres des Championnats Départementaux sont nommés par le responsable des arbitres.

Les frais d'arbitrage sont partagés (50 / 50) entre le Comité Départemental et le club organisateur.